

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 3 décembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29**,
- membres présents : **21**,
- représentés : **5**,
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1 FINANCES LOCALES

1.1 DM 4 Budget Ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 4 du budget 2024 de la Ville, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 CONTRE :**

APPROUVE la délibération modificative n° 4 du budget 2024 de la Ville, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

1.2 DM 2 Budget lotissements communaux (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2024 des Lotissements communaux, telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 CONTRE** :

APPROUVE la délibération modificative n° 2 du budget 2024 des Lotissements communaux, telle que présentée dans le tableau ci-joint.

François BRIQUET : au nom de mes collègues et en mon nom, à l'avenir, quand il y a une abstention, je ne veux pas que l'on dise à l'unanimité, sinon nous on votera contre.

Cyrille BONNEFOY : je ne le dirai plus, si ça blesse.

1.3 Exécution des budgets

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2025, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

Étiquettes de lignes	Somme de Total_Prévu	25%
20 - Immobilisations incorporelles	9 500 €	2 375 €
204 - Subventions d'équipement versées	238 000 €	59 500 €
21 - Immobilisations corporelles	7 419 400 €	1 854 850 €
23 - Immobilisations en cours	150 000 €	37 500 €
Total général	7 816 900 €	1 954 225 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 ABSTENSIONS** :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

Étiquettes de lignes	Somme de Total_Prévu	25%
20 - Immobilisations incorporelles	9 500 €	2 375 €
204 - Subventions d'équipement versées	238 000 €	59 500 €
21 - Immobilisations corporelles	7 419 400 €	1 854 850 €
23 - Immobilisations en cours	150 000 €	37 500 €
Total général	7 816 900 €	1 954 225 €

1.4 Rapport de gestion SPL CAP Métropole pour l'année 2023 (annexe 3)

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal de la Ricamarie, établi par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société, représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de gestion de la SPL CAP Métropole pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport de gestion de la SPL CAP Métropole pour l'année 2023.

1.5 Subventions de fonctionnement associations 2025 (Annexe 4)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 28 353 € et avec une augmentation de 1% pour toutes les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 28 353 € et avec une augmentation de 1% pour toutes les associations.

1.6 Subventions exceptionnelles

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 400 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2024 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin
- 940 € pour l'Association Sportive du Collège Jules VALLES dans le but d'œuvrer au développement de la pratique d'activité physique de 50 collégiens
- 150 € pour l'ECLOR (Espérance Croix de l'Orme) dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL et électroménager » pour l'achat d'un lave-vaisselle.
- 200 € pour l'ALRL Basket dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL et électroménager » pour l'achat d'un ordinateur portable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

1.7 Subventions de fonctionnements

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder au réajustement du montant de la subvention de fonctionnement de l'ASL Boxe : la subvention initialement votée lors du précédent Conseil passe finalement à 9742 € (contre 8 755 € en raison de la prise en compte de la part « Compétition » qui n'avait pas été renseignée par le club. Soit une correction positive de 987 €.

- De voter une subvention de 2 000 euros pour l'association Chaliric dans le cadre de leurs actions avec les chats sur la commune de la Ricamarie

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

1.8 Subvention de fonctionnement 2024 – Foyer Résidence autonomie La Récamière

Le déficit 2022 et 2023 de près de 46 000 € à reprendre sur le budget 2025 et le résultat 2024 qui va être également déficitaire, nécessitent un accompagnement du budget du Foyer Résidence autonomie La Récamière par la commune, à travers le versement d'une subvention d'équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à verser une subvention d'équilibre par la commune, au budget de la Résidence autonomie La Récamière d'un montant de 50 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire, à verser une subvention d'équilibre par la commune, au budget de la Résidence autonomie La Récamière d'un montant de 50 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

1.9 Renouvellement des Conventions Locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 – Alliade Habitat (annexe 5) – Bâtir et Loger (Annexe 6) – Deux Fleuves Loire Habitat (Annexe 7) – Toit Forézien (Annexe 8)

Le contrat de ville Métropolitain 2024-2030 ainsi que la Convention d'Application Territoriale de la commune de La Ricamarie ont été signés le 10 juillet 2024. Dans ce cadre, des enjeux en termes de gestion urbaine de proximité ont été identifiés afin de répondre aux besoins plus spécifiques des deux quartiers prioritaires situés sur la commune de La Ricamarie : Montcel/Centre-Ville et Montrambert/Méline.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. A l'échelle locale, ce dispositif fait l'objet d'une convention conclue entre l'État, SEM, les bailleurs sociaux Alliade Habitat, Bâtir et Loger, Deux Fleuves Loire Habitat, le Toit Forézien et la ville, définissant notamment la déclinaison territoriale des programmes d'action du bailleur pour les deux quartiers prioritaires. Un comité technique regroupant les représentants de l'Etat, de Saint Etienne Métropole, des bailleurs sociaux, et de la ville de La Ricamarie, procèdera annuellement au bilan des actions conduites et à l'examen des programmes d'actions prévisionnels proposés par le bailleur. Dans le respect des nouvelles dispositions législatives visant à renforcer la participation des habitants, il intègre dorénavant des représentants du conseil citoyen et autres associations représentant les habitants.

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **17 980 €** pour le bailleur Alliade Habitat, selon le détail suivant :

Quartier	Résidences	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Montcel - Centre-Ville	Résistance, Jean-Roméas, Martyrs Résistance, Blanqui, Gambetta, Rue des Fuschias	4 rue Martyrs de la Résistance, 6 A-6H rue Jean Roméas, 6 rue Martyrs Résistance, 2 rue Blanqui, 55 B à 57 rue Léon Gambetta, rue des Acacias-Fuschias	194	138	17 980 €
TOTAL			194	138	17 980 €

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **18 863 €** pour le bailleur Bâtir et Loger, selon le détail suivant :

Quartier	Résidences	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB

Montcel - Centre-Ville	LA SALAMANDRE	1, rue Gendarme Martin - Allée 1 à 5	45	45	9 981 €
Montcel - Centre-Ville	LIBERATION	28-30 rue de la Libération, 1 rue Blachier	10	10	1 508 €
Montcel - Centre-Ville	ILOT DE L'EGLISE	Ilot de l'Eglise	43	43	7 375 €
TOTAL			98	98	18 863 €

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **87 200 €** pour le bailleur Deux Fleuves Loire Habitat, selon le détail suivant :

Quartier	Résidences	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Montcel - Centre-Ville	VOIR FICHER ANNEXE	483	483	60 000 €
Montrambert Méline	VOIR FICHER ANNEXE	228	187	27 200 €
TOTAL		711	670	87 200 €

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **40 000 €** pour le bailleur Toit Forézien, selon le détail suivant :

Nom Groupe	Nombre	NOM QPV	Adresse	Sous Quartier	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
LE PRE VIVIER	31	Montcel Centre-Ville	rue J. Ferry/Pré Vivier	LA RICAMARIE MAIRIE	40 000 €
PAVILLONS "PRE VIVIER"	15	Montcel Centre-Ville	rue du Pré Vivier	LA RICAMARIE MAIRIE	

POINAT	10	Montcel Centre-Ville	10 rue Giraud Poinat	LA RICAMARIE POINAT	
THOREZ	66	Montcel Centre-Ville	Av. Maurice Thorez	LA RICAMARIE THOREZ	
PYRAMIDES	71	Montcel Centre-Ville	2-6-8-10-12 Place Michalak / 3-9-11- 13-15 rue Benoit Frachon	LA RICAMARIE LES PYRAMID	
TOTAL	193				

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les Conventions Locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec, la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole et les bailleurs sociaux Alliade Habitat – Bâtir et Loger – Deux Fleuves Loire Habitat – Toit Forézien.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE les Conventions Locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec, la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole et les bailleurs sociaux Alliade Habitat – Bâtir et Loger – Deux Fleuves Loire Habitat – Toit Forézien.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions et tout document à cet effet.

2 DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 Révision libre de l'attribution de compensation de la commune en investissement / ORI

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de La Ricamarie lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre des opérations de restauration immobilière.

Les opérations de restauration immobilière sont des opérations d'aménagement qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles (sur des

secteurs de fortes concentrations d'habitat dégradé et en lien avec des projets urbains structurants : espaces publics, équipements, commerces...).

La CLECT du 27 septembre 2018 a adopté le principe d'une prise en charge à hauteur de 30 % du besoin de financement de ces opérations par Saint-Etienne Métropole et a sollicité les communes à travers une attribution de compensation en investissement égale à 70 % du coût net, avec une clause de revoyure pour ajuster le prélèvement au coût réel des opérations.

L'attribution de compensation en investissement de la commune de La Ricamarie a ainsi évolué à la suite du transfert de la compétence « opérations de restauration immobilière » :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	49 846	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	49 846

Au regard de l'état d'avancement des opérations et l'actualisation des bilans, un financement complémentaire de la commune de La Ricamarie a été présenté lors de la CLECT du 22 octobre 2024. Ce financement complémentaire est calculé sur la durée de fin des concessions, soit sur 7 ans.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant complémentaire						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000

La commune doit adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation d'investissement communale de 2024 à 2030 pour un montant annuel de 25 000€ supplémentaire permettant le financement des opérations de restauration immobilière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation d'investissement communale de 2024 à 2030 pour un montant annuel de 25 000€ supplémentaire permettant le financement des opérations de restauration immobilière.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

2.2 Lotissement Allende (Annexe 9 et Annexe 10)

La commune est propriétaire d'un terrain constructible situé rue Salvador Allende, en périphérie du quartier du Montcel.

La loi ZAN impose une approche plus sobre de consommation foncière et pousse à la densification et à l'aménagement des dents creuses. La parcelle AT23 fait partie de ces terrains délaissés et devenait parfois le support d'usages négatifs (trafic, encombrants).

Un projet de division a donc été validé avec Saint-Etienne Métropole (voir annexe 9). Deux lots seraient donc mis en vente :

- Lot A de 744m², partiellement touché par des risques miniers faibles.
- Lot B de 472 m².

France Domaines a établi une évaluation des prix, (voir Annexe 10) (56 500 pour le lot A et 44 000 € pour le lot B). Néanmoins, au regard de la rareté du foncier et de la qualité de ces terrains (plats, faibles contraintes), il est proposé de les commercialiser :

- Pour le lot A à 90 000 € (avec une marge de 10 % en moins)
- Pour le lot B à 70 000 € (avec une marge de 10 % en moins).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la mise en vente de ces biens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation a été confiée à BIngénierie.

Chaque vente fera l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise en vente de ces biens et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

François BRIQUET : je ne comprends pas que l'on ne soit pas obligé de suivre l'avis de France Domaines, je croyais que l'on ne devait pas dépasser plus ou moins 10 %. Mais j'en suis satisfait

Jean-Bernard DURAND : France Domaine est connue pour faire des avis en dessous du marché. On peut vendre au-dessus si on le souhaite. Peut-être serons nous obligés de délibérer à nouveau si on ne vend pas à ce prix.

2.3 Promesse de vente Gazel (annexe 11)

La commune a vendu en 2007 aux conjoints GAZEL l'immeuble situé 3 place de la Liberté pour 2000 €, aussi appelé « plus vieille maison de La Ric ». Cette vente était grevée d'une absence d'accès charretier.

M. GAZEL a effectué des travaux dans le bâtiment, à hauteur d'environ 20 000 € : réfection de la toiture, de la façade, sablage des éléments anciens.

Un conflit a émergé durant les travaux de réfection de la place de l'Eglise, face à la demande de M. GAZEL pour qu'un accès charretier lui soit créé.

En parallèle, dans la poursuite des actions de renouvellement du centre-ville autour de la place de l'Eglise, l'opportunité de valoriser ce patrimoine ancien est apparue. L'idée est donc d'acquérir ce bâtiment et d'y effectuer de menus travaux afin d'y implanter un lieu dédié à l'histoire et au patrimoine de la commune.

L'acquisition amiable se fera au prix de 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition, d'approuver la promesse de vente et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, en ce qui concerne la ville de la Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** :

VALIDE cette acquisition

APPROUVE la promesse de vente

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, en ce qui concerne la ville de la Ricamarie.

2.4 Chemin du Château du Diable (Annexe 12)

Suite à la délibération prise le 19 septembre dernier, la ville souhaite céder à M. OTHMAN la partie du chemin du Château du Diable qui a été détachée du Domaine Public.

Le prix de cette vente s'établit à 5 000 € pour 340m² environ. Le prix est forfaitaire.

Le service des Domaines a été consulté, il a été choisi de retenir un prix plus élevé que celui proposé, du fait du contexte de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette cession et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, en ce qui concerne la ville de la Ricamarie.

Il est rappelé qu'un CU opérationnel délivré le 09/03/2023 imposait à Monsieur OTHMAN de réaliser :

- La construction de 22 maisons avec jardins
- La création de voiries de desserte et ses réseaux, y compris élargissement de l'actuel chemin du château du diable, à la demande de Saint-Etienne Métropole.
- Une bande de 25m de végétalisation le long du talus de la RN88.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** :

VALIDE cette cession

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles.

François BRIQUET : tout d'abord je vous remercie pour les précisions que nous avons demandées lors du dernier conseil municipal, On s'abstient concernant le prix, c'est une question de principe, ce n'est pas assez cher.

Jean-Bernard DURAND : cela reste un chemin

François BRIQUET : mais il pourra construire dessus, 5 000 euros pour des maisons

Jean Bernard DURAND : non il ne pourra pas construire les maisons sur ce chemin, il permettra seulement de desservir les maisons et les réseaux. Il devra respecter ses engagements et l'avis des pétitionnaires. C'est tout bénéfique pour la commune d'avoir 22 logements supplémentaires et cela correspond aux exigences du PLH.

François BRIQUET : je n'ai pas tout les tenants et les aboutissants du projet, donc je m'abstiens

2.5 Rapport triennal sur la consommation foncière (annexe 13)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport triennal de consommation foncière, rendu obligatoire par la Loi Climat et Résilience.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport triennal de consommation foncière, rendu obligatoire par la Loi Climat et Résilience.

François BRIQUET : on est donc contraint par SEM

Jean Bernard DURAND : c'est pour cela que l'on veut se bagarrer pour pouvoir trouver des solutions, car on a consommé 11 hectares.

Cyrille BONNEFOY : quand on a fait le lotissement PLEIN SOLEIL, les règles du jeu n'étaient pas les mêmes et effectivement on a consommé des espaces avec ce lotissement. On a une consommation foncière, qui est plus importante que les autres communes.

Jean Bernard DURAND : reconstruire la ville sur la ville, cela coûte très cher, avec quels moyens, l'Etat ne nous aide pas. On pourrait retrouver à l'identique l'état des terres, mais cela coûte très cher.

2.6 Protocole d'accord – Ville de la Ricamarie – Charpente MARTIGNIAT- l'auxiliaire en qualité d'assureur de la société Charpente MARTIGNIAT – MONTABONEL CALLET-M BLANCHE ASSOCIES – PACCOUD INGENIERIE – APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France (annexe 14)

En octobre 2019, la Ville de la Ricamarie a entrepris la construction de 2 cours de tennis couverts. L'ouvrage a été réceptionné le 10 aout 2020. Courant 2021, il a été constaté des infiltrations d'eau dans le bâtiment en provenance de la couverture
Un différend s'est élevé quant à la prise en charge financière des travaux de réparation à engager.

Après vérification par les économistes missionnés par les assureurs des parties concernées, le montant des dommages a été arrêté de la manière suivante :

Investigation : 4 439 €

Traitement cause : 102 578.76 €

Entretien complémentaire : 2 340 €

Dommages consécutifs : 4 645 €

Après prise en compte du fait que les frais d'investigations de 4 439 € ont déjà été préfinancés par l'auxiliaire, l'assurance de la société MARTIGNIAT, les parties désignées ci-dessous procéderont aux règlements suivants en faveur de la commune, propriétaire du bien :

Auxiliaire, assureur de Martigniat : 56 445.34 €

(Lot charpente Couverture Bardage Zinguerie) Martigniat au titre de sa franchise : 6 271.70 €

(Lot Zinguerie en sous-traitance de Martignat) Caillet, Montabonnel : 36 442.61 €

(Architecte et mandataire) MBA Christian Blanchet : 3 901.54 €

(Maitre d'œuvre) PACCOUD Ingénierie : 3 901.54 €

(Bureau de contrôle) APAVE : 2 601.03 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord lié à ce différend et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le protocole d'accord lié à ce différend et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2.7 Protocole d'accord – M KAROUI (Annexe 15)

Suite à la démolition des immeubles de l'îlot Dorian/Gambetta, l'immeuble appartenant à la famille Karoui se retrouve sans protection sur sa façade sud-ouest. Des travaux de ravalement et d'isolation avaient été envisagés puis repoussés dans le cadre de négociations pour une éventuelle acquisition/démolition par la commune. Les négociations n'aboutissant pas, il est donc décidé de procéder à ces travaux d'isolation extérieure et de ravalement, que la jurisprudence tend à rendre obligatoires. Ces travaux s'élèvent à 38 004 € TTC. Ce montant est un plafond, des discussions sont en cours avec le façadier pour tenter de réduire le coût total.

Afin de sécuriser la réalisation de ces travaux et nous ouvrir la possibilité de réaliser une œuvre d'art sur cette façade, en lien avec l'espace public renouvelé, un protocole d'accord est mis en place avec les propriétaires. Ce protocole précise les démarches et travaux que nous allons réaliser (dépôt de la DP, purge, isolation extérieure et ravalement). En contrepartie, le propriétaire s'engage à faciliter la réalisation des travaux et à ne demander aucun dédommagement pour une nuisance quelconque. Le coloris sera choisi parmi trois teintes proposées par la commune. Le protocole permet aussi à la collectivité d'envisager la réalisation d'une fresque sur la façade ravalée. La réception des travaux sera effectuée en deux temps afin que toutes les réserves puissent être levées et que le propriétaire de l'immeuble accepte l'ouvrage ainsi réalisé. Il devra ensuite l'entretenir comme le reste de son patrimoine. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord lié à ce différend et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 CONTRE** :

APPROUVE le protocole d'accord

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

3 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1 Modification partielle du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique territorial	C		1 poste TNC (30h00)
			1 poste TNC (26h00)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus

3.2 Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe que le décret n° 2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de LA RICAMARIE dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2025. La collecte auprès de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La commune est chargée de la préparation et de la réalisation de cette enquête en lien avec l'INSEE. En contrepartie l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire dont le montant approximatif se situe aux environs de 14 500 euros.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé le barème suivant :

- Séances de formation sur 2 ½ journées : 99 € soit 49.50 € la séance (les 2 séances de formation sont obligatoires)
- Tournée de reconnaissance : 110 €
- Bordereau de district n°14 : 7.70 €
- Feuille de logement n°1 : 1.10 €
- Bulletin individuel n°3 : 1.76 €
- Dossier d'immeuble collectif n°4 : 1.32 €
- Dossier de résidence principale non enquêtée n°5 : 0.55 €
- District habitat dispersé : 55 € et 77 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessus.

3.3 Nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux

Un décret du 26 juin 2024 institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement public local.

Cette nouvelle indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite maximum de :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale ;

- et 30 % pour les gardes champêtres.

Quant à la part variable, elle est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 9 500 euros pour les directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour les agents de PM et 5 000 euros pour les gardes champêtres.

S'agissant des modalités de versement de cette indemnité :

- La part fixe est versée mensuellement.
- La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

À partir du 29 juin 2024, date d'entrée en vigueur du décret, les collectivités peuvent délibérer pour instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu'à présent seront abrogés le 1er janvier 2025.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) conformément aux dispositions validées lors du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) conformément aux dispositions validées lors du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024

3.4 Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance (CDG42) (annexe 16)

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance.

Par délibération DL-95-2024 lors du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024, il a été validé la mise en place d'un contrat collectif pour le risque « Prévoyance » ainsi que le versement d'une participation de 7 € brut mensuel par agent.

Dans ce contexte, la collectivité a fait le choix de mandater le Centre de Gestion de la Loire pour l'appel public à concurrence.

L'avis d'appel public à concurrence concernant la convention de participation, risque prévoyance, a été publié le 5 juillet 2024. À la clôture, le CDG42 a réceptionné 5 offres.

À l'issue de la phase d'analyse, et après avis du CST intercommunal le 10 octobre 2024 et délibération du conseil d'administration du CDG42, une convention de participation a été souscrite auprès de la société d'assurance Intériale, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De signer la convention d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31/12/2030
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** :

APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31/12/2030
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

3.5 [Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL \(annexe 17\)](#)

Par délibération n°DL-115-2022 en date du 6 décembre 2024, la collectivité a signé la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de La Loire.

En raison de l'évolution des services, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023-2026 avec le CDG de la Loire.

3.6 Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023 (Annexe RSU)

Le rapport social unique (RSU) a été instauré par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et les données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 Thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline)

Le RSU 2023 dont vous trouverez ci-joint une synthèse est une photographie du personnel de la Ville au 31 décembre 2023. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2023, rapport qui a recueilli un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024 conformément au détail ci-dessous :

Recueil avis « Rapport Social Unique 2023 »			
Vote	Collège des représentants de la collectivité (4 représentants)	Collège des représentants du personnel	
		Syndicat CGT (3 représentants)	Syndicat FO (Absent)
Vote « Pour »	4	3	0
Vote « Contre »	0	0	0
Abstention	0	0	0

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023

4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

4.1 Domaines de compétences par thème – Environnement

4.1.1 RPQS eau potable et assainissement 2023 (Annexe 18)

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2023 de Saint Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'eau potable et assainissement 2023.

François BRIQUET : nous avons très peu d'informations. D'habitude, nous avons plus d'informations, un gros rapport de 120 pages.

Cyrille BONNEFOY : Je n'apprécie pas vos allusions que l'on ne vous donnerait pas tous les renseignements, ce n'est pas la première fois au cours de ce conseil. Vous pouvez demander plus de précisions avant le conseil municipal. Nous demandons les informations à SEM à ce sujet et nous vous les transmettrons.

François BRIQUET : ce n'était pas le but, c'était juste pour avoir plus d'éléments.

4.2 Domaines de compétences par thème – Culture

4.2.1 Convention de partenariat entre la commune de La Ricamarie et l'association « Rencontres Musicales en Loire » (Annexe 19)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Rencontres Musicales en Loire, qui a pour objet de fixer les modalités de la participation de l'association à la soirée musicale du festival « Passion Baroque en Loire ». Il s'agit notamment de préciser la date du concert, les conditions d'exécution... Il est également proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

L'association s'engage à :

- Organiser la soirée « Baroque en Loire » du Festival « Passion Baroque en Loire », Salle Fernand Montagnon, à La Ricamarie, le samedi 29 mars 2025 à 20h00.
- Organiser des activités à destination de la population de La Ricamarie, en concertation avec divers acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs de la commune, en lien avec le contenu de la soirée (compositeur, instruments...).

En contrepartie la commune contribuera à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

4.3 Domaines de compétences par thème – Enseignement

4.3.1 Convention portant sur l'offre de service de la médiathèque Jules Verne et ses conditions en direction des écoles de La Ricamarie (annexe 20)

La médiathèque est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes. Dans ce cadre, elle a également pour mission d'accueillir les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune. L'accueil de classe en médiathèque est un élément fort des politiques de lecture publique. Il s'inscrit dans un cycle qui vise à lutter contre l'illettrisme par la fréquentation du lieu médiathèque.

La présente convention a pour objet l'organisation des accueils scolaires proposés par la médiathèque Jules Verne ainsi que les demandes formulées par les enseignants dans le cadre du projet pédagogique qu'ils portent.

La présente convention est conclue pour une période correspondant à l'année scolaire 2024 / 2025, soit du 1er septembre 2024 au 15 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les écoles de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le principe de la convention présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec les écoles de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

Marie-Pascale DUMAS : le nouveau Directeur de la Médiathèque a fait des démarches auprès des directions d'école qui a pour effet d'ores et déjà, une nouvelle fréquentation de l'espace jeunesse, ce qui est une bonne chose.

Daniel FAVIER : effectivement c'est une bonne chose.

4.3.2 Avenant n°3 Convention avec l'OGEC – Sainte-Clémence (annexe 21)

En date du 23 février 2021, du 6 décembre 2022 et du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention et l'avenant n°3 à intervenir avec l'OGEC Sainte-Clémence concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat, au regard de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, vu le décret d'application n°2019-1555 du 30 décembre 2019 et vu l'article R.442-44 du Code de l'Éducation qui prévoient de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de l'avenant n°3 de cette convention notamment les articles 1 à 4, qui spécifient le mode d'attribution et la temporalité du versement de la subvention par la commune.

Les articles 5 et 6 restent inchangés.

Il est convenu que la subvention soit versée chaque année en janvier et sera calculée suivant l'effectif retenu de l'année précédente. Elle sera réévaluée annuellement en fonction de l'indice de la consommation hors tabac au mois de novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°3 et notamment les articles de 1 à 4 de la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Clémence concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°3 et notamment les articles de 1 à 4 de la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Clémence concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention.

4.3.3 Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine – Le Chambon-Feugerolles (annexe 22)

La ville du Chambon-Feugerolles met à disposition le Centre Aquatique de l'Ondaine pour des classes maternelles et élémentaires afin que puissent être enseignées les activités de natation / savoir nager qui rentrent dans le projet pédagogique des écoles.

Dans l'optique de formaliser les relations entre la ville de La Ricamarie et la ville du Chambon-Feugerolles pour autoriser l'accès au Centre Aquatique de l'Ondaine, il convient de signer une convention. Cette dernière, conclue pour l'année scolaire 2024-2025, fixe à 158 euros par séance la participation de l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à intervenir avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine dans le cadre d'activités scolaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention à intervenir avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine dans le cadre d'activités scolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

5 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

5.1 Convention d'objectifs, de moyens et de financement 2025-2028 – CAF – Espace de vie sociale Un Tissage Coloré (annexe 23)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et l'Espace de vie sociale « Le Montcel Un Tissage Coloré » portant sur la définition d'objectifs dans le cadre de l'animation sociale de la ville et précisant les missions dévolues à chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère. Cette convention fait suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'animation locale.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par la prestation de service Cnaf « animation locale » qui représente 60% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond réévalué chaque année.

En contrepartie du respect de ses engagements par L'Espace de Vie Sociale, la ville de La Ricamarie contribue aux dépenses de fonctionnement des activités et des projets mis en œuvre dans le cadre du projet social y compris les charges salariales d'un poste à temps complet de médiateur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ladite convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

5.2 Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'expérimentation territoires zéro non recours par la fédération des centres sociaux (annexe 24)

La ville de la Ricamarie avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales et les membres de l'association du Pacte de Pouvoir de Vivre s'est engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours.

La finalité de cette expérimentation étant d'améliorer l'accès aux droits sociaux pour les habitants de la commune. Ce projet a pour objectif d'aller à la rencontre des habitants et de

créer de nouvelles actions afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à leurs droits sociaux.

A ce titre les membres du Pacte de Pouvoir de Vivre mettront à disposition un agent de la Fédération des Centres Sociaux membre actif de cette communauté, afin de soutenir par son expertise d'éducation populaire, les actions mises en place dans le cadre de ce projet.

Ce personnel aura la charge des missions suivantes :

- Contribuer à la définition des objectifs de l'expérimentation et à relayer les actions mises en place.

- S'inscrire dans les projets participatifs de développement du territoire, en prenant à l'élaboration des pistes de pérennisation des différentes formes d'investissement des habitants.

- Participer aux différents événements et temps forts de l'expérimentation.

- Participer aux différents temps de préparation des différentes réunions liées à Territoires Zéro non-Recours : groupes de travail, Comités Locaux, Comités de Pilotage, en collaboration avec les agents de la ville.

- Participer, en lien avec les agents de la ville, aux actions de la communauté apprenante (nationale).

La présente convention de mise à disposition d'un personnel par la Fédération des Centres Sociaux Loire-Haute-Loire est conclue pour une durée de 3 ans et/ou pour la durée de l'expérimentation, elle fixe à 7000 € l'indemnisation annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ladite convention

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

5.3 Accès à la télégestion du site – Primaire du Centre

Compte-tenu des problèmes de connexion rencontrés à l'école primaire du Centre il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de l'école primaire et de la cantine du centre.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de 382 €HT.

La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera pris en charge par le SIEL et sera de 180€ par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance pour chacun des sites site **soit (239+180=419€)** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence

optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de l'école primaire et de la cantine du centre.
- D'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de l'école primaire et de la cantine du centre.

APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à cet effet.

5.4 Demande de subvention pour la vidéo-surveillance

Les caméras dômes installées en liaison hertzienne en 2010 doivent être remplacées par des caméras multipoints afin de mieux couvrir les zones vidéo-protégées. La multiplication des points de surveillance et les besoins d'amélioration de la qualité des images enregistrées nécessitent un débit que seule la fibre optique permet. Le projet prévoit le génie civil pour le déploiement de ce réseau fibré, l'installation de 5 caméras avec 4 capteurs, permettant de transmettre au minimum en 4 k le flux de 20 prises de vue. Les sites visés sont au cœur du centre-ville et des préoccupations en lien avec la délinquance et les incivilités que l'on déplore. Le secteur de l'Eglise, lieu de trafic de drogue, sera couvert avec de multiples vues et un maillage du secteur pour aider les forces de l'ordre dans leur mission d'éradication de ce fléau. Le secteur de la place Raspail, autre point de crispation en lien avec le trafic, sera également privilégié. Les points d'entrées et sortie du centre-ville seront également filmés pour étayer des recherches en lien avec le flux routier (prise de vue de plaques minéralogiques). Le montant estimatif des travaux s'élève à 137 281 € HT

La ville souhaite solliciter La Région pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ». A ce jour la demande d'aide est fixée à 68 640.5 € HT correspondant à 50% des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financements auprès de tous les financeurs possibles et notamment de la Région pour un montant de 68 640.5 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tous les financements auprès de tous les financeurs possibles et notamment de la Région pour un montant de 68 640.5 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Cyrille BONNEFOY : Nous n'avons pas fait le choix de rejoindre le CSU intercommunal, car les coûts sont trop élevés. En revanche, on fait le choix de revoir notre parc de caméras qui correspond plus aux besoins de la police et des réquisitions du Procureur. Il y a un besoin réel dans certaines zones, même si on est pas

On a un QRR, mais je déplore très souvent l'absence de la Police Nationale, sur certaines zones difficiles, ce n'est pas aux communes à agir, c'est à l'Etat et il y a une injustice territoriale par rapport à d'autres communes. On ne peut pas plus renforcer la police municipale. La présence humaine est plus efficace que la présence des caméras.

Louise CEREZO LAHIANI : je m'y oppose pour 3 raisons :

- Les coûts d'investissement, puis de fonctionnement que cela engendre pour la commune, d'ailleurs proscrits par un rapport de la Cour des Comptes en 2022*
- L'efficacité douteuse de la mise en place de caméras selon l'analyse faite par la gendarmerie en 2021 : 2 000 affaires et 1% de ces affaires résolues grâce aux caméras*
- Une fois de plus la région de Monsieur WAUQUIEZ est ravie de confier aux communes des missions de sécurité, par le biais de subvention, qui est pourtant une mission régalienn*
- Je suis enfin inquiète de la position que nous tiendrons lors de l'arrivée de la Vidéo Surveillance Algorithmique (VSA)*

Si la VSA avait existé en 1940, je peux vous garantir que le fascisme serait toujours au pouvoir et que la résistance n'aurait pas tenue une minute !

Cyrille BONNEFOY : il y a des demandes pour les enquêtes, il y a une demande de la population.

Louise CEREZO LAHIANI : La fibre est un fil et pas le hertzien, le génie civil n'est pas une bonne solution

François BRIQUET : 1% est ce que ça justifie pour voter non ? si on n'est pas concerné, 3 personnes se sont opposées au lotissement du Bessy, 2 sur les 3 ont été cambriolées. Ils ont demandé à revoter, j'ai dit non. Les 3 personnes qui avaient cambriolé étaient sur la place Raspail après. J'étais le seul à aller déposer plainte. C'est grâce à la caméra de la Place Raspail que les personnes ont été arrêtées.

Louise CEREZO LAHIANI : oui il y a des enquêtes solutionnées à hauteur de 1%, je suis très heureuse que vous soyez dans les 1%

François BRIQUET : ce n'est pas moi, c'est mon voisin !

Cyrille BONNEFOY : je respecte tous les avis. Il s'agit de projets de société, avec des sensibilités différentes. Je préférerai de la présence humaine tous les jours, qui rappelle les règles de fonctionnement collectif, c'est une société sécurisante dont nous avons besoin.

LOUISE et non pas sécuritaire.

Marie-Pascale DUMAS : je vais moi aussi voter contre. J'avais déjà voté contre dès le début. C'est la différence entre la sécurité et le sécuritaire. La montée des extrémismes en Europe me font poser question. Je sais que les caméras peuvent permettre de résoudre des enquêtes, j'ai plus de doute que cela ait des effets sur le préventif. Cela ne résout pas la sécurité au quotidien. A Londres, il y a beaucoup de caméras, et cela n'empêche pas les agressions. Une partie de la population veut des caméras et une autre partie n'en veut pas, je vote donc pour les représenter.

5.5 Convention CAF : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés (Annexe 25)

Il convient d'établir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) ayant pour ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sur 3 ans, et de permettre notamment la déclinaison des Clubs Coup de Pouce Maths CE2.

La présente convention est conclue pour 3 ans (du 1/09/2024 au 31/08/2026).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document à cet effet

5.6 Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour 2025 – Carrefour

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision de Monsieur le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Carrefour à ouvrir son établissement les dimanches :

Dimanche 12 janvier 2025

Dimanche 20 avril 2025

Dimanche 4 mai 2025

Dimanche 1er juin 2025

Dimanche 29 juin 2025

Dimanche 7 septembre 2025

Dimanche 14 septembre 2025

Dimanche 30 novembre 2025
Dimanche 7 décembre 2025
Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 28 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Carrefour à ouvrir son établissement les dimanches :

Dimanche 12 janvier 2025
Dimanche 20 avril 2025
Dimanche 4 mai 2025
Dimanche 1er juin 2025
Dimanche 29 juin 2025
Dimanche 7 septembre 2025
Dimanche 14 septembre 2025
Dimanche 30 novembre 2025
Dimanche 7 décembre 2025
Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 28 décembre 2025

Marie-Pascale DUMAS : cela voudrait le coût que l'on se renseigne sur leur droit à ouvrir tous les dimanches.

Marc FAURE : avant on votait contre, mais ils ouvraient quand même !

5.7 Avenant convention subvention Alsh Extrascolaire Bonus Territoire CTG (offre nouvelle Complément inclusif) (annexe 26)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention ALSH extrascolaire, l'objectif étant d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la commune de la Ricamarie, les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée le 10/07/2023 (il s'agit pour info de la Convention entre l'Etat et la CNAF qui régit les priorités d'intervention de la CAF sur 5 ans).

Parmi ces mesures nouvelles :

- Mise en place du complément inclusif ALSH
- Prise en compte du bonus territoire
- Prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant à la convention ALSH extrascolaire et autorise Monsieur Le Maire à la signer et tout document à cet effet.

5.8 Avenant convention Accueil de loisirs Alsh Péri-scolaire (annexe 27)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention ALSH péri-scolaire et accueil de loisirs, l'objectif étant d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la commune de la Ricamarie, les mesures nouvelles prévues

par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée le 10/07/2023 (il s'agit pour info de la Convention entre l'Etat et la CNAF qui régit les priorités d'intervention de la CAF sur 5 ans).

Parmi ces mesures nouvelles :

- Mise en place du complément inclusif ALSH
- Prise en compte du bonus territoire
- Prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
APPROUVE l'avenant à la convention ALSH périscolaire et accueil de loisirs

5.9 Vœu projet loi de finance 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le vœu suivant.

Le projet de loi de finance 2025 prévoit un effort d'une grande ampleur pour les collectivités : les ponctions et charges nouvelles qui leur seraient imputées sont évaluées à 5 milliards d'euros dans le PLF et elles pourraient atteindre en fait plus de 11 milliards d'après le président du Comité des finances locales.

Alors que les collectivités locales représentent moins de 8% de la dette de la Nation, contractée exclusivement pour financer une partie des investissements, c'est entre 12 et 15% de l'effort d'économies qui leur est demandé.

En fait, en 2023, leur endettement net s'est seulement accru de 5,5 milliards d'euros, en comparaison des 155 milliards d'euros de déficit de l'ensemble des comptes publics.

Une ponction de ce niveau ne pourrait que conduire à une forte réduction de l'investissement local, qui représente pourtant 70% de l'investissement public, faisant peser un risque de récession.

Plusieurs mesures pénalisantes consistent à revenir sur des engagements pris formellement par l'État :

– Tout d'abord, le gel de la compensation fiscale des impôts récemment supprimés (taxe d'habitation et CVAE) revient sur un droit : celui de voir la compensation évoluer annuellement, à minima pour suivre l'inflation. Coût : 1,2 milliards d'euros.

– Ensuite, la remise en cause du remboursement, en 2025, de la TVA payée sur les investissements déjà réalisés en 2024 (et parfois en 2023), pour 800 millions d'euros : c'est changer la règle du jeu en plein match ! Pour la Ville de La Ricamarie, ce sera 120 000 € de perte en 2026

-Enfin : l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL, passant de 31,65 % à 34,65 % soit une augmentation de 9,48 %, correspondant à 90 000€ par an.

A cela s'ajoutent l'inflation, l'augmentation des cotisations d'assurance notamment dues au changement climatique, le GVT...

Saint-Etienne Métropole sera touchée à hauteur de 12, 9 millions d'euros, ce qui aura forcément un impact sur les projets de La Ricamarie, à quel niveau ?

Ces injonctions sont inacceptables parce que cela va impacter la qualité du service public du quotidien rendu à nos concitoyens et sur la chute de l'investissement auquel elles conduiraient à l'évidence. Il est rappelé que ces ponctions s'ajoutent aux dépenses obligatoires supplémentaires de ces dernières années décidées par l'Etat sans aucune compensation.

La ville de La Ricamarie pourrait être ainsi mise en difficulté. Elle serait amenée à devoir supporter un effort financier de l'ordre 185 000 d'euros qui l'obligerait à prendre des décisions assez radicales de remise en cause non seulement des projets d'équipement mais aussi de dépenses de fonctionnement, donc des services rendus aux Ricamandoises et Ricamandois.

Le conseil municipal de La Ricamarie demande donc instamment au Gouvernement de renoncer à ces dispositions inacceptables pour les collectivités locales et qu'une stratégie publique claire, qui respecte l'autonomie financière des collectivités locales, avec un financement assuré des projets sur plusieurs années, soit définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 CONTRE** :

APPROUVE le vœu sur le projet de loi 2025